

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

REMAKE KROSS

Société civile de placement immobilier à capital variable

Au capital minimum de 875 000 euros

Siège social : 2 rue Washington, 75008 Paris

109 358 341 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2026

Les associés de REMAKE KROSS sont convoqués :

Le jeudi 29 octobre 2026 à 10h00

au siège social 2 rue Washington, 75008 Paris

en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

- Augmentation du montant du capital social maximum statutaire et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions**PREMIERE RESOLUTION**

(Augmentation du montant du capital social maximum statutaire - Modification corrélative de l'article 6 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

décide de modifier le montant du capital social maximum statutaire pour le porter de dix-sept millions cinq cent mille (17.500.000) euros à cinq cents millions (500.000.000) euros, sans qu'il y ait une quelconque obligation d'atteindre ce montant dans un délai déterminé,

décide corrélativement d'apporter à l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts les modifications apparaissant ci-dessous :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

[...]

- **Capital social maximum**

Le montant du capital social maximum autorisé est fixé à ~~dix-sept millions cinq cent mille (17.500.000) euros~~ cinq cents millions (500.000.000) euros.

Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital social maximum statutaire. »

autorise la Société de Gestion à modifier en conséquence la note d'information de la SCPI afin d'y insérer le nouveau montant du capital social maximum statutaire de la SCPI Remake Kross.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.